L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 25 MAI 1857.

Imprimé et publié par G. F. WEISSE & Co., ENTREPRENEURS-PROPRIÉTAIRES: G. F. WEISSE, E. DUFOUR, A. DUVERGER, S. HARBY.

Rue de Chartres No. 83, entre Conti et Bienville.

NOUVELLE-ORLEANS: LUNDI MATIN, 25 MAI 1857.

Abonnés à la semaine.

Les porteurs de l'ABEILLE sont autorisés à recevoir des abonnemens "à la semaine," à raison de 25 CENTS pour les six numéros. On paiera aux porteurs.

Ventes à l'encan de ce jour.

Par Beard & Lebmont—A 10 heures, à leur magasin d'encan,—Chaussures, chapeaux, habillements, etc.

Par M. Barnett Jr.—A 10 heures, dans le magasin de Mme E. Biernier, rue de Chartres, entre Canal et Douane,—Riche assortiment d'articles de nouveauté, chapeaux pour dames, gants, etc.

Les Mormons.

Des lettres importantes du territoire d'Utah, écrites au commencement de mars, ont été reçues à New York et paraissent dans les journaux de cette ville. Elles font un affreux tableau de la société mormone et des crimes qu'y commettent les *saints*. Les gentils sont persécutés, proscrits, traqués comme des bêtes fauves, spoliés et souvent massacrés. Le gouvernement fédéral a trop longtemps [illegible] à intervenir. Il ne s'agit pas d'imposer un autre culte aux Mormons ou de les expulser du territoire, mais de les forcer de respecter l'autorité de la Constitution et de [illegible] que les droits des citoyens américains qui ne partagent pas leurs croyances [illegible]. Si les sectateurs de Joe Smith [illegible] de pratiquer la religion inventée par ce dernier, qui songerait à les inquiéter et à leur demander compte de leurs [illegible]?

[illegible] ne faut pas confondre la question politique avec la question religieuse. Comme [illegible] peuvent croire que la polygamie [illegible] perfection sociale et que plus un homme [illegible] femmes plus il possède de vertus aux [illegible] de Dieu. Mais ont-ils le droit d'interdire l'accès du territoire à ceux qu'ils nomment dédaigneusement des *gentils*? Ont-ils le droit de dépouiller, de blesser ou de tuer des citoyens américains dont le seul crime est d'appartenir à un autre culte? Utah n'est-il pas un territoire américain? N'appartient-il pas à tous les citoyens de l'Union? N'est-il pas, en vertu de la Constitution fédérale, soumis à la juridiction du Congrès?

Les Mormons ne sauraient le nier, mais ils sont nombreux et séparés du reste de la république par d'immenses solitudes. Cet isolement leur fait espérer que leurs forfaits resteront impunis, et, enhardis par la prudence excessive dont le gouvernement a fait preuve jusqu'ici, ils se montrent tous les jours plus audacieux et ont levé insolemment l'étendard de la rébellion. Ils ont dissous la Cour des États-Unis, exercé d'indignes violences contre d'honorables magistrats, incendié les habitations des gentils, livré à la fureur de quelques forcenés des hommes paisibles qui, fatigués de tant de scandales et de persécutions, voulaient s'éloigner du territoire. M. Drummond, ancien juge de District à Great Salt Lake, est en ce moment à Washington, et le gouvernement se propose, dit-on, de lui offrir la place de gouverneur d'Utah qu'a refusée le major Ben McCulloch.

[illegible] sait que M. Drummond a été forcé de quitter le territoire. C'est un homme d'une [illegible] énergie de caractère et d'une inflexible [illegible]. Il a dit à ses amis qu'il n'hésiterait pas à accepter le poste périlleux que [illegible] n'a voulu encore accepter, mais [illegible] insisterait pour que le général Harney [illegible] à la tête d'un régiment comme [illegible] militaire. Il n'y a pas en effet [illegible] alternative: ou il faut que M. Buchanan [illegible] la dictature de Brigham [illegible] le gouvernement tient à faire [illegible] son autorité et les droits des citoyens américains, il faut qu'il envoie à Utah [illegible] suffisantes pour réprimer la rébellion et permettre au nouveau gouverneur d'exercer le mandat dont l'investiront la loi [illegible] Constitution.

Nous avons dit plus haut que la Cour des États-Unis avait été dissoute. Les lettres reçues à New York renferment tous les détails de cet attentat. Il paraît qu'il s'est constitué dans le territoire une société dont les membres, qui s'appellent, nous ne savons trop pourquoi, *Danites*, se sont engagés à exécuter docilement tous les ordres du grand [illegible] et du saint apôtre Brigham Young. Ce dernier était depuis longtemps fatigué de la Cour fédérale dont les pouvoirs spéciaux lui portaient ombrage, et il voulut en être délivré.

[illegible] février, quelques Danites se présentèrent dans l'enceinte du tribunal et demandèrent au magistrat, M. Stiles, un entretien de quelques instants. Le juge se rendit avec eux dans une chambre voisine dont ils barricadèrent immédiatement les portes et les fenêtres, et s'armant de revolvers et de couteaux, ils dirent au magistrat qu'il devait se préparer à dissoudre immédiatement la Cour des États-Unis et à la constituer en tribunal territorial, conformément aux lois votées par la législature mormone. M. Stiles [illegible] de bonne grâce; les excellents Danites lui avaient appliqué au front [illegible] de trois ou quatre pistolets et à [illegible] les pointes d'une demi-douzaine de [illegible]. Un refus eût entraîné [illegible]. Le juge consentit donc à [illegible] en exigeant de lui, et rentrant [illegible] du tribunal il congédia le jury et [illegible] à l'huissier d'ajourner indéfiniment la cour des États-Unis. Il annonça en [illegible] temps que le tribunal siégerait désormais [illegible] cour territoriale. Il déclara également que le marshall des États-Unis, d'après [illegible] qu'il en avait reçu des Danites, qu'il n'avait plus besoin de ses services, et que le [illegible] du territoire le remplacerait.

[illegible] lendemain, 13 février, la Cour territoriale fut constituée et le tribunal devint essentiellement mormon par sa nouvelle organisation. Il y avait cependant parmi les membres du barreau qui assistaient à cette révolution judiciaire, un avocat *gentil*, M. Burr, qui [illegible] interpeller la Cour et lui demander si les lois du territoire prévaudraient contre celles des États-Unis. Avant que le juge pût lui répondre, un avocat mormon, M. Ferguson, prit la parole et vomit un torrent d'injures contre M. Burr. Il ajouta, en s'adressant directement au tribunal, que si le juge osait déclarer les lois fédérales supérieures à celles du territoire, on en aurait bientôt fini avec lui. L'avocat de district prononça de son côté une insolente philippique et accusa M Burr de chercher à porter atteinte à la suprématie des Mormons.

[illegible] voulut répondre, mais l'auditoire murmura et les Danites qui s'y trouvaient en grand nombre tirèrent en hurlant de dessous leurs redingotes de longs poignards et de formidables revolvers. Le [illegible], prévoyant un dénouement tragique se [illegible] la Cour.

[illegible] suivant, une populace armée envahit, à une heure l'enceinte du tribunal, et, à la requête de l'avocat de district, le nom de M Burr et celui d'un autre avocat gentil, M. W[illegible], furent rayés du tableau des avocats.

[illegible] impossible que le gouvernement fédéral laisse plus longtemps de pareils attentats. Les Mormons sont des séditieux, et le [illegible] de M Buchanan est de les soumettre. [illegible] pas encore une fois, de marcher contre eux et de les traiter en ennemis, mais [illegible] à Utah des forces suffisantes pour [illegible] fonctionnaires fédéraux puisent [illegible] leur autorité. Que les Mormons [illegible] tranquilles au milieu de leurs [illegible] obéissent aux lois du congrès, [illegible] de persécuter les gentils, et le gouvernement ne s'avisera certainement pas de les convertir à coups de carabine et de les ramener au christianisme tel que nous le comprenons.

Dans l'état actuel des choses, le séjour d'Utah est virtuellement interdit à ceux qui refusent d'admettre que Joe Smith, le moderne Mahomet, a reçu directement de Dieu sa mission, et que du haut du ciel il guide le mormonisme dans les voies de la perfection sociale et morale. Quant aux femmes, les saints les considèrent comme leur légitime propriété: ils se les partagent et emploient les plus odieuses violences pour soumettre celles qui osent s'insurger contre l'esclavage et l'infamie du harem mormon. Aussi les suicides sont-ils fréquents parmi elles.

Les mœurs n'ont jamais été réformées par la violence, et d'ailleurs nos lois en interdisent l'emploi au gouvernement. Mais le devoir de celui-ci est de rendre Utah, dont les Mormons se sont emparés, à la république tout entière, et lorsque, protégés par des forces imposantes, les émigrants pourront s'y rendre de toutes les parties de l'Union, ce ne sont pas les saints qui convertiront les gentils, ce sont ces derniers qui saperont lentement, et par la force de l'opinion, l'œuvre monstrueuse de Joe Smith. Que le territoire devienne accessible à l'émigration, et d'ici à dix ou douze ans le mormonisme [illegible] qu'un mauvais souvenir à Utah.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.—Les actionnaires qui n'ont pas encore payé le montant de leurs actions sont priés de le faire immédiatement, [illegible] plus loin l'annonce du secré[illegible]

SCIENCES.

Appareil vaporifère du Dr Lefebvre.

Nous nous sommes invariablement imposé le devoir de signaler tout ce qui nous semblait constituer un progrès, et nous avons conséquemment fait à l'appareil ingénieux et éminemment utile du Dr Lefebvre l'accueil qu'il méritait à tant de titres. Nous ne reviendrons pas sur la description que nous en avons déjà donnée et sur les diverses applications auxquelles il se prête. De l'aveu de tous les médecins qui l'ont examiné et qui l'ont vu fonctionner, l'appareil dont il s'agit est destiné à devenir un des plus puissants auxiliaires de la science. Les dernières expériences faites par l'inventeur à l'hôpital de Charité ont eu les résultats les plus satisfaisants et ont valu à ce dernier les félicitations de tous ceux de ses confrères qui avaient répondu à son appel. Nous apprenons avec plaisir que l'administration de l'hôpital doit commander un ou deux appareils au Dr Lefebvre et que les directeurs de la plupart de nos maisons de santé se sont déjà adressés à lui dans le même but.

Un des praticiens les plus distingués de notre ville, dans un rapport qu'il publia il y a environ dix-huit mois dans nos colonnes, s'exprimait en ces termes:

"Je n'hésite pas à dire que l'appareil vaporifère du Dr Lefebvre est destiné à un succès immense, qu'il sera vivement et justement apprécié par tout le corps médical, ici comme en Europe. Les maladies dans lesquelles on pourra l'employer sont innombrables, et l'on fera de nombreux essais, grâce à la facilité avec laquelle on peut le faire fonctionner.... Une des maladies entre autres où l'appareil vaporifère rendra d'éminens services, c'est le choléra. Ici il faut agir promptement; les forces s'épuisent, le pouls fait, la chaleur s'éteint: eh bien! à l'aide de l'appareil vaporifère, dans trois minutes vous obtenez une chaleur suffisante pour ranimer le malade! Quel moyen précieux pour les hôpitaux, pour les grandes habitations, où l'on arrive si lentement, si difficilement, par les procédés ordinaires, quand on arrive à réchauffer dix, douze malades!"

Le Dr Lefebvre s'était posé ce problème: construire un appareil avec lequel on pût donner un bain de vapeur à un malade, dans son lit, sans le gêner, sans l'obliger à aspirer la vapeur, sans mouiller ses draps ni ses couvertures. Ce problème, il l'a résolu dans tous ses détails pratiques les plus minutieux et les plus rebelles. Il obtient davantage: il a fait de la vapeur un véhicule pour certains médicaments que le malade ne peut ingérer et qu'il introduit dans l'économie animale par l'absorption cutanée.

Les détails nous mèneraient trop loin. Nous nous contenterons de dire qu'après les dernières expériences du Dr Lefebvre, faites il y a un an et demi, quelques uns des premiers médecins de la Nlle-Orléans, parmi lesquels nous citerons MM. Warren Stone, P. A. Lambert, A. Wedderburn, C. Faget, H. Daret, Rancé, C. Deléry, Sabin Martin, Gilbert France, Samuel Choppin, A. Lemat, Barbe et Rouanet, n'ont pas hésité à livrer à l'inventeur de l'appareil le certificat suivant:

Nouvelle-Orléans, 6 Décembre 1856.

Nous, soussignés, Docteurs en médecine, certifions que l'appareil vaporifère du Dr L. H. Lefebvre des Attakapas, est le plus complet et le plus utile qui soit connu dans la science.

Nous déclarons l'avoir vu fonctionner avec succès à l'hôpital de Charité, et nous croyons que ledit appareil, destiné à rendre d'immenses services dans la pratique médicale, sera particulièrement utile dans les grandes familles, les établissements et principalement sur les habitations où le choléra a exercé de si terribles ravages faute d'un moyen propre à réchauffer promptement les malades arrivés à la période algide.

Nous croyons que nos confrères de la campagne ne sauraient trop recommander aux planteurs de s'en munir; ils obtiendront, à l'aide de cet appareil, dans une foule de maladies, et particulièrement dans le choléra, des succès qu'on ne peut guère espérer de la médication ordinaire.

Les praticiens les plus recommandables de la campagne ont également donné à M. Lefebvre d'honorables certificats. Nous nommerons entre autres, les docteurs P. Lafon et P. Durel, de la paroisse St Jacques, Kratz, de Brulé Landing, P. Allain, de la paroisse St-Charles, J. D. Ford, C. Cifreo, de la Fausse Rivière, J. H. Loughborough, de la paroisse St-Jean Baptiste, D. C. Holliday, de la paroisse Jefferson, et C. L. Bordes, de la paroisse Assomption.

Le Dr Lefebvre s'est assuré un brevet aux États-Unis et en France, et il se propose de faire également reconnaître ses droits en Angleterre, en Russie, etc. Son appareil est en effet destiné à un grand succès, et il n'est que juste qu'il recueille les bénéfices de son heureuse invention.

LOI ÉLECTORALE.—Nous avons déjà annoncé la nomination du juge Cotton au poste de Surintendant des élections à la Nouvelle-Orléans. Nous apprenons maintenant que le gouverneur a offert à MM. J. A. Braud et J. A. Rozier les fonctions de commissaires. Les autres membres, formant avec ces derniers le *Bureau central des Commissaires*, sont le maire de la Nouvelle-Orléans, le *register* des votans et l'avocat-général. Les deux citoyens désignés par le maire sont nommés pour deux ans. Le Bureau central des commissaires nomme les juges ou commissaires dans chaque poll. L'avocat-général est le président du Bureau Central, et celui-ci nommera un de ses membres secrétaire.

Nous ne savons pas si MM. Braud et Rozier ont accepté les fonctions de commissaires; dans tous les cas, ce sont là des noms extrêmement honorables et que les citoyens considéreront comme une garantie de modération, de tact et de prudence.

CHEMIN DE FER DES OPELOUSAS. — *Embranchement de Thibodeaux.*—On parle beaucoup en ce moment à Thibodeaux de la construction d'un embranchement qui relierait cette petite ville au chemin de fer des Opelousas.

La voie principale passant à quatre milles de Thibodeaux, le trait d'union à établir ne serait pas d'une grande difficulté d'exécution. *L'Union* de Lafourche plaide avec chaleur la cause de l'embranchement.

Nous ressentirions, dit ce journal, les avantages de ce chemin, par les facilités que nous obtiendrions dans nos transports et dans nos communications. Les dimanches et les jours de fête, cela engagerait une foule de visiteurs à venir passer quelques heures avec leurs amis de Thibodeaux; cela permettrait aux marchands de la Nouvelle-Orléans de se fixer parmi nous, car n'étant qu'à trois heures de route, ils pourraient facilement se rendre en ville à temps pour leurs occupations et revenir le soir. Leurs familles seraient à l'abri des chaleurs et de la poussière de l'été, et de beaucoup d'autres désagréments de la ville, tandis que leurs enfants pourraient profiter des excellentes écoles pour lesquelles notre petite ville est déjà renommée.

Dans les circonstances pressées, nous pourrions, par le railroad, aller en ville et revenir, sans nous assujettir à l'inconvénient de découcher (il va sans dire que nous prévoyons le temps où nous aurons deux et même quatre convois par jour); il pourrait même y avoir des convois spéciaux pour nous reconduire, la nuit, au sortir d'un bal, du théâtre ou de quelque soirée. Après l'établissement des fils télégraphiques, qui ne tardera pas à avoir lieu, nous pourrions prier notre boucher de nous envoyer par le railroad, et cela à temps pour dîner, soit un beau rôti de bœuf ou un gigot de mouton. Nous pourrions nous prévaloir des mêmes avantages pour nous procurer des médicaments ou un instrument de chirurgie, par le moyen desquels nous parviendrions à conserver les jours d'une personne qui nous serait chère.

De plus, avec un railroad qui passerait devant notre porte, nous tirerions parti des changements journaliers qui s'opèrent sur le marché de la Nouvelle-Orléans, soit pour le débit de nos propres produits, ou pour les achats que nous sommes obligés de faire; avec un magasin de dépôt dans notre petite ville, les habitants voisins expédieraient leur sucre et leur mélasse quand bon leur semblerait sans craindre ni pluie ni soleil, au lieu d'être obligés, comme ils le sont à présent, de les envoyer quand ils le peuvent, que les prix en soient bas ou élevés—du reste ils ne sont pas sans savoir que le prix du sucre et de la mélasse baisse ou monte, selon que les eaux sont hautes ou basses, et *vice versa*.—Indépendamment de tous ces avantages, nous devons prendre en considération la différence de prix, soit pour passage ou pour fret, entre le chemin de fer et les bateaux à vapeur.

La semaine passée, un de nos habitants qui a exploité la culture de la canne avec le plus de succès, et qui avait pris, presque malgré lui, pour un millier de piastres d'actions dans le railroad des Opelousas, nous disait que sur le fret de deux récoltes, il avait recouvré presque la totalité du montant de sa souscription, à part les facilités de communication avec la Nouvelle-Orléans et l'augmentation de valeur de son habitation.

Le va et vient qui s'établirait dans notre ville, par l'affluence des étrangers, tournerait à l'avantage de nos marchands, de nos hôtels, de nos écoles, de nos artisans et de toutes les classes de la société; en général, une connexion avec la Nouvelle-Orléans, par le moyen d'un railroad, augmenterait la valeur des propriétés foncières, par cela même que l'on pourrait les convertir en jardins potagers, ou y bâtir des résidences qui seraient considérées comme attenant à la ville.

NOUVEL HÔTEL A BILOXI.—MM. T. M. Horne et N. B. Cook ont pris la direction de l'hôtel de Biloxi connu autrefois sous le nom d'Hôtel Nixon. Ils en feront l'ouverture dans la première semaine de juin. Biloxi est une des localités les plus agréables d'outre-lac, et les touristes trouveront chez MM. Horne & Cook une table excellente, des soins vigilants et une obligeance à toute épreuve. L'hôtel vient d'être complètement restauré; il est situé au milieu d'un massif d'admirables chênes et renferme des chambres vastes et aérées. Voir aux annonces.

Les 1er et 15.—Nos lecteurs se souviennent [illegible]

Dépêches Télégraphiques TRANSMISES A L'ABEILLE.

(Les Dépêches suivantes ont été transmises samedi à la Presse Associée de la Nouvelle Orléans.)

Nouvelles de Washington.

Washington, 23 mai—Les demandes de places à l'étranger s'accroissent. Le Président hésite, et ne se décidera pas avant la fin de l'été. Il est déterminé à observer la plus grande délicatesse à l'égard des titulaires actuels, ce qui cause beaucoup de désappointement aux candidats.

Il n'est pas vrai que Wright, de l'Indiana, ou tout autre, ait été nommé au gouvernement de l'Utah. On n'a encore trouvé aucun candidat convenable.

Le Secrétaire de la Marine a ordonné aux capitaines Pendergast, Lownds, Wilkes et aux commandans Kennedy et Page, de présider aux examens des midshipmen en activité, à l'École de Marine, le 1er juin.

Le Marshall de District de Columbia a donné avis de son intention de vendre la propriété de Blanchard, imprimeur du "National Era," et de faire payer à David Hall le cautionnement forfait par Chaplain.

Kansas.

St-Louis, 22 mai—Le correspondant du "Democrat" dit que des compagnies de dragons et d'artilleurs sont parties de Leavenworth pour combattre les Cheyennes concentrés au Fort Républicain.

Le "Républicain" publie une lettre de Brown, l'éditeur du "Herald of Freedom," parlant d'une difficulté sérieuse entre le Gouverneur Robinson et Brown. Le premier accuse le second d'avoir tenté de vendre le parti du "Free State" au Gouverneur Shannon, à la condition que l'emprisonnement de ce dernier cesserait. Brown nie le fait et traite Robinson de vil menteur.

Le général Harney et M. Orr, de la Caroline du Sud, étaient arrivés dans le Territoire. Le dernier a refusé un dîner public.

Présent offert au Président.

Washington, 23 mai—Les "Hunters of California," ont offert aujourd'hui au Président, un fauteuil fabriqué seulement avec des cornes de bœuf. De joyeux discours ont été échangés au sujet de cette présentation.

Désastre Maritime.

Shilburne, N. S., 23 mai—Le navire Robert S. Lane, ayant à son bord 600 émigrants, et parti de Liverpool pour New-York, a donné contre le Brazil Rock par le travers du Cap Sable, pendant la nuit du 4, et une voie d'eau s'y est déclarée. Environ 300 femmes et enfants ont été placés à bord d'un schooner, qui les a tous débarqués en bonne santé. Le navire a pompé vigoureusement, afin d'arriver au port.

Coup de Feu.

Memphis, 23 mai—Un marchand de nègres a fait feu, ce matin, sur un autre marchand de nègres du Kentucky, nommé McMillan. Celui-ci est blessé mortellement.

LIQUIDATION ET RABAIS.—D. P. Scanlan & Cie, 12 et 14, rue de Chartres, vendront au rabais les riches marchandises sèches formant leur assortiment. Leur stock représente une valeur de quatre-vingt mille piastres. Les prix de tous les articles, sans distinction, ont été réduits et mis à la portée des familles pour qui l'économie est une rigoureuse obligation. Les organdis, jaconas, barèges, soieries d'été, crêpes de Paris, grenadines, mantelets, etc, de la maison Scanlan sont d'une grande richesse et d'une incomparable fraîcheur.

MARCHANDISES NOUVELLES.—Alfred Munroe & Co., No 34, rue des Magasins, ont reçu par le Cahawba un grand envoi de vêtemens confectionnés sur lequel ils appellent aujourd'hui dans nos colonnes l'attention de leur nombreuse clientèle et du public en général.

L'Anglais, le Français, l'Espagnol et l'Allemand.—De nouvelles classes d'anglais, de français, d'espagnol, d'allemand, de mathématiques, d'écriture, de tenue des livres, de phonographie, etc., seront ouvertes cette semaine, au Collège Commercial de Dolbear, rue du Canal, No 166. Il y a un département et un professeur pour chaque branche.

CHRONIQUE LOCALE.

LES COURS.—A la Cinquième Cour de District, [illegible]

[illegible]

Nouvelles diverses.

Paris, 30 avril.

CABLE DE L'OCÉAN.—L'immense quantité de matériaux employés pour la fabrication du câble gigantesque destiné au télégraphe de l'Océan Atlantique étonnerait les personnes qui ne sont pas au courant de l'importance de l'entreprise. Le fil de cuivre qui servira de conducteur, aura près de 20,000 milles, tandis que le fil mince en fer qui sera employé à former l'enveloppe extérieure pourrait faire 70 fois le tour du globe, c'est à dire 70 fois 9,000 lieues; on pourrait aller de la terre à la lune et en revenir, puisqu'il a de 400,000 à 500,000 milles de longueur. Si ce projet réussit, ce sera pour notre époque le plus grand triomphe de l'art de l'ingénieur; nous pourrons alors nous attendre à voir le globe traversé dans toutes les directions par des lignes conductrices jusqu'ici inconnues, servant à faire communiquer instantanément jusque dans les parties les plus éloignées.

LE GREAT EASTERN ET L'ARCHE DE NOÉ.—On s'est amusé, en Angleterre, à comparer les dimensions du Leviathan des mers, du *Great-Eastern*, que construit en ce moment la maison Scott Russel, à celle de l'arche de Noé. Voici cette comparaison:

	Arche de Noé	Great Eastern
Longueur entre les perpendiculaires	547 pieds.	680 pieds.
Largeur	91 16	83 [illegible]
Profondeur	54 70	58
Longueur de quille	492 31	[illegible]
Tonnage	21,761 80 94	[illegible]

On voit que le *Great Eastern* dépassera l'arche de Noé dans toutes ses dimensions, excepté en largeur.

EMPOISONNEMENTS.—Un journal de médecine anglais publie le chiffre des cas de mort causés par le poison, en Angleterre seulement, dans l'espace de six années, chiffre qui démontre l'inconvénient de la vente libre des poisons. Le nombre des morts s'est élevé pendant ces six ans à 2,218, 1,700 hommes, 1,518 femmes. Les poisons les plus usités ont été le laudanum, la strychnine, l'acide oxalique et l'essence d'amandes amères, renfermant de l'acide cyanhydrique.

Or, en Angleterre, on n'éprouve aucune difficulté pour se procurer du laudanum et de l'acide oxalique; on s'y procure aisément l'essence d'amandes amères, qu'on fait entrer, d'ailleurs, dans les pâtisseries. Enfin, la strychnine, elle est délivrée pour la destruction des animaux nuisibles.

BEURRE FALSIFIÉ.—On vient d'analyser, dit le *Times*, une quantité de beurre saisie, il y a quelques jours, dans la boutique d'un marchand de Liverpool, par les agents de la commission de salubrité du conseil municipal; on a trouvé qu'il était composé des substances suivantes: beurre 47. 4; sel (chlorure de sodium) 23. 4; nitre (nitrate de potasse), 6. 8; matière végétale, provenant de plantes marines et eau, 22. 2; total, 99 9. [illegible]

PAQUEBOTS TRANSATLANTIQUES.—On nous assure, dit le *Courrier de Paris*, que l'affaire des paquebots transatlantiques serait sur le point de recevoir une solution définitive. D'après des on-dit, la compagnie franco-américaine serait fort bien traitée et obtiendrait la moitié du subside du gouvernement, qui paraît devoir être de 15 à 16 millions.

MONNAIE D'ESPAGNE.—Depuis l'année 1822 jusqu'à la fin de 1856, il a été frappé dans les hôtels de la monnaie du royaume d'Espagne 779,087,640 réaux en monnaie d'or, et [illegible] réaux en pièces d'argent. [illegible]

LES LAPINS.—On a beaucoup plaisanté [illegible] station d'Aeltre en destination de Londres. La ville d'Eecloo elle seule entre dans le chiffre total de ces exportations pour un contingent de 78,000 lapins.

LE NOMBRE TREIZE.—On lit dans la *Chronique parisienne* du *Courrier de Paris*: Treize! nombre fatal! les hommes les plus intelligens sont souvent frappés d'une terreur inexplicable par ce chiffre funeste. Je connais un général qui a assisté sans sourciller à l'attaque de Malakoff, à la bataille d'Inkermann et à l'affaire de Traktir, et qui, pour rien au monde, ne s'assiérait, lui treizième, à une table d'amis.

Cette terreur du nombre 13, la jeune baronne Gustave de Rothschild la partage. Jugez de son désespoir: l'hôtel Pescatore, rue Saint-Georges, où le nouveau ménage d'or vient de s'établir, porte le no 13. Heureusement il est, avec la Ville, des accommodemens. Moyennant 3000 fr. donnés aux pauvres, M. de Rothschild a eu la permission de changer son 13 en 11 bis.—Avis aux propriétaires de tous les Nos 13 de Paris.

FORTUNE DES ISRAÉLITES. — Le *Journal du Havre* dit qu'on a fait le calcul suivant, dont nous lui laissons la responsabilité: En partageant entre tous les juifs de Paris la fortune totale de tous les banquiers, capitalistes, hommes d'affaires, marchands, etc., qui appartiennent à la grande famille hébraïque, chacun des enfans d'Israël aurait environ 13,500 fr. de revenu. On a fait le même calcul pour les chrétiens, et il se trouvait qu'en cas de partage les socialistes n'auraient pu offrir qu'un modeste revenu de 300 fr. par an à chaque individu.

LE CARDINAL MORLOT.—C'est le 25 avril qu'a eu lieu, selon le rite d'usage, la solennité de la prise en possession et de l'installation de S. Em. Mgr le cardinal Morlot, nommé récemment archevêque de Paris.

La cérémonie de la prise de possession avait été annoncée par le son des cloches de toutes les églises de Paris, dès la veille.

Vers deux heures, deux membres du chapitre métropolitain sont allés chercher le nouveau prélat à la maison des lazaristes de la rue de Sèvres, pour le conduire à Notre-Dame.

Une foule considérable de fidèles remplissait l'immense cathédrale, qui était restée ouverte au public. Sur le parvis Notre Dame, se trouvait une masse de monde qui n'avait pu trouver place dans le temple.

Un détachement de la garde de Paris, en grande tenue, formait la haie sous la nef; la garde à cheval faisait un service d'ordre au dehors.

Le ministre des cultes et de l'instruction publique, les préfets de la Seine et de police, et une partie du conseil municipal assistaient à cette cérémonie.

LE PALLIUM.—Le pallium est l'insigne de l'autorité archiépiscopale. Voici, à ce sujet, quelques curieux détails: la confection du pallium est des plus singulières; son étoffe est tissée de la laine de deux agneaux blancs bénis à Rome, dans l'église de Sainte-Agnès, le jour de la fête de cette sainte. Ces agneaux sont ensuite gardés dans quelque communauté religieuse, jusqu'à ce que le temps de les tondre soit venu. Les palliums faits de cette laine sont ensuite déposés sur le tombeau de Saint-Pierre et y restent toute la nuit qui précède la fête de cet apôtre. Ils sont bénis, le lendemain, sur l'autel de cette église et envoyés aux métropolitains et aux évêques qui ont le droit de les porter. Il est traité dans la jurisprudence canonique de ce droit et des privilèges attachés au pallium.

Le théologien Dom de Vert avait prétendu que le pallium, dans l'origine, était le parement de la bordure de la chasuble des prêtres, et qu'il en avait été détaché depuis deux ou trois siècles seulement pour devenir un ornement particulier. Lanquet, réfutant cette opinion, a prouvé que c'était un ornement épiscopal du temps de Saint Isidore de Damiette, mort au milieu du cinquième siècle. Saint Césaire d'Arles, décédé au milieu du sixième siècle, en fut gratifié par le pape.

Le drap qu'on étend pendant la messe sur les gens qu'on marie s'appelait originairement pallium, dont, par corruption, on a fait poêle.

SUCRE FRANÇAIS.—On lit dans le *Constitutionnel*:

Il résulte du tableau de la production du sucre indigène depuis le commencement de la campagne 1856-1857 jusqu'à la fin de mars, que les quantités fabriquées ont été, pendant cet intervalle, d'environ 85 millions de kilogrammes, tandis que, l'année dernière, durant la période correspondante, elles s'étaient élevées à 87 millions. Déduction faite des déchargés et des sorties, les restes en fabrique étaient de 11 millions à la fin de mars 1857, au lieu de 15 millions en mars 1856. Quant aux entrepôts, leur mouvement se résume en ce que les restes y sont de 15 millions; que les restes en fabrique et en entrepôt sont moindres de 12 millions.

LE GRAND DUC CONSTANTIN.—On écrit de Saint-Pétersbourg, le 18 avril, au *Boersenhalle* de Hambourg:

"Le grand duc Constantin se rendra dans le Caucase l'année prochaine pour reconnaître ce pays si important pour la Russie. La société de géographie de Tiflis est occupée en ce moment à rédiger un guide du voyageur dans le Caucase pour lui faciliter l'étude de cette contrée."

CHAUDRON EN ARGENT.—Un orfèvre de Paris a reçu de Szegedin la commande d'un chaudron en argent sur trois pieds, comme ceux que les Hongrois de la Theiss emploient pour y préparer leurs repas. C'est ce chaudron qu'on présentera à l'empereur et à l'impératrice d'Autriche, à la fête des pêcheurs de Szegedin, la soupe au poisson, mets national et favori des Hongrois.

EXIL.—*Les Novedades* annonce que, le 19, [illegible], est parti de Salamanque l'infant don Henri, exilé à Bordeaux, par ordre du gouvernement.

FANATISME.—On écrit de Hambourg:

"On parle beaucoup ici d'une jeune servante qui s'est mutilée d'une manière affreuse. Elle s'est coupé complètement la main gauche avec un couteau, par suite d'exaltation religieuse et d'une fausse application d'un passage connu de l'Évangile."

L'AMOUR ET LA TABLE.—On lit dans le *Times*:

"Notre correspondant, à bord du vaisseau des États-Unis *John Adams*, dans une lettre publiée dernièrement, fait remarquer que les naturels des îles Marquises, dans l'Océan pacifique, [illegible] il a séjourné, ont l'habitude de rechercher en mariage les plus belles filles qu'ils connaissent. Plus tard ils les épousent et les mangent ensuite. Notre brave correspondant est indigné de ces atrocités; il cite beaucoup de faits qui prouvent que ces habitudes de cannibales n'ont pu céder devant les exhortations des missionnaires, puisque le chef A. B. C. de Nukahiva, qui avait été converti par eux [illegible] 2,317 dollars, 45 cents payés par la générosité du peuple des États-Unis."

LES DAMES ANGLAISES ET LES ÉLECTIONS.—Un journal anglais, le *Bradford Observer*, fait la curieuse remarque que les dames ont pris une part très active aux récentes luttes électorales en Angleterre. Il cite, à ce propos, les traits suivans:

"A Huddersfield, M. Akroyd, à la fin de l'élection, a embrassé sa femme en présence de milliers d'électeurs réunis dans Saint-George-Square, et la dame et son mari ont salué simultanément cet immense meeting. Lord John Russell a dû en grande partie son succès électoral à la présence et à l'activité de lady John Russell qui s'est montrée dans les hustings à côté de son mari, et a parcouru les lieux de réunion des électeurs tenant un enfant par la main et prodiguant des sourires qui lui ont gagné tous les cœurs.—Lady Mildred-Hope, fille du marquis de Salisbury et femme de M. Beresford-Hope (nommé par Maidstone), a, de l'avis de tous, fait triompher la candidature de son mari. Elle n'a pas cessé de parcourir la ville et visiter les électeurs, et, à l'issue de l'élection, elle a paru au balcon de son hôtel, et, de là, elle a adressé à la foule un speech qui, dit-on, valait infiniment mieux que celui prononcé quelques momens après par son mari."

FEUILLETON.

LA VIEILLE FILLE.

DEUXIÈME PARTIE.

I.—(Suite.)

Le hasard sembla me servir à souhait, car ma bonne Marceline, tomba malade la veille de notre départ, [illegible] la maison, tandis que le vieux Joseph expédia, par ordre, ses paquets pour nous suivre au lieu et place de ma chère nourrice, à qui je fis mes adieux sans trop de regrets, et cela pour deux raisons: D'abord son indisposition n'avait aucune gravité; ensuite, sans me l'avouer tout haut, c'était avec certain dépit que j'adoptais ses préventions, ses terreurs du côté des galans chrétiennement intentionnés, et toutes ses conclusions en faveur du célibat. Je n'étais certes pas de l'avis de Joseph qui me poussait à faire une fin, disait-il, mais j'écoutais volontiers ce brave homme, et si mon esprit plaidait obstinément contre ses exaltations, mon cœur se plaisait à la lutte et ne donnait pas toujours tort à mon adversaire.

—Je n'ai qu'une recommandation à vous faire, Mam'zelle, me glissa Marceline au moment où je la quittais pour monter en voiture. A Paris, et n'importe où, les hommes sont comme à Vignerolles, à Manheim et à Francfort, taillés sur le patron du baron Furster. Défiez-vous!

Je partis donc avec cette méfiance en poche, et je fus sotte au point de la trouver à tous les hommes que nous rencontrâmes sur le pavé de Paris, entre la barrière d'Enfer et l'hôtel de la Grande Bretagne, où s'arrêta notre landau, [illegible] de sinistre mémoire.

C'était un procès qui, comme je ne tardai pas à l'apprendre, appelait ma tante à Paris, et ce procès s'attaquait au patrimoine des Glatigny, je ne fus pas médiocrement étonnée de me voir en cause pour des intérêts fort graves, dès le second jour de mon arrivée. Ce jour-là, en effet, nous reçûmes des visites: la première, d'un homme jeune et parfaitement élégant, de manières exquises et de politesse attrayante, fut abrégée par ma tante qui sembla l'escamoter en ce qu'après l'échange de quelques courtoisies, elle me fit signe de quitter le salon; la seconde, d'un homme assez âgé [illegible], mis avec recherche et se posant avec beaucoup d'aplomb. Pour cette fois, je ne fus pas écartée; on me permit de voir et d'entendre, ce dont j'eus garde de me faire faute.

Le personnage que j'avais sous les yeux se nommait le marquis de Bussière; il causait avec une facilité merveilleuse et posée, pendant vingt minutes qu'il nous donna, [illegible] des plaisirs que Paris pouvait offrir aux dames étrangères dans la saison où nous nous trouvions. La cour et la ville lui fournirent ample matière; il connaissait tout le monde, et se mit, pour toutes choses, aux ordres de ma tante, [illegible]. M. de Bussière ne brillait que par la vivacité de sa parole et l'opulence de ses manières; c'était un homme de haute compagnie, un peu maltraité de visage, mais d'une physionomie avenante et franche qui promettait de solides et loyales qualités.

Le marquis venait de nous quitter, et je m'apprêtais à reprendre une broderie abandonnée en son honneur, lorsque ma tante m'arrêta par ces mots:

—Clarisse, voilà pour vous et pour moi, pour vous surtout, une importante journée.

—Et en quoi, ma chère tante?

—Avez-vous pris garde aux deux visites que je viens de recevoir coup sur coup?

—Je n'y ai donné qu'une attention fort légère.....

—Concluez donc de ce qui arrive, interrompit philosophiquement Mlle Olympe, qu'on doit s'étudier à chercher un côté sérieux aux choses les plus futiles en apparence. De ces deux Messieurs qui se sont succédé dans ce salon, l'un est notre ami, l'autre notre ennemi.

—Ah! mon Dieu! qu'avons-nous donc fait à ce jeune homme?

—Quel jeune homme?

—Je ne peux pas supposer que le marquis de Bussière nous soit hostile, ses discours....

—Mon enfant, les discours ne prouvent rien, les mieux fardés sont les plus traîtres, souvenez-vous de cette vérité dont la preuve court les salons, les rues et l'univers.

Mon esprit sauta, comme une girouette en temps d'orage, du marquis de Bussière de Paris, au baron Furster de Manheim, et de ma tante Olympe à ma nourrice Marceline; ma terreur fut grande.

Mlle de Glatigny reprit aussitôt:

—M. de Bussière est l'ennemi dont je vous parle, et le jeune homme à qui vous en aviez à tort, est notre ami pour le moment. Mais passons à un autre sujet. Clarisse, nous n'avons fait qu'effleurer, jusqu'à présent, la question qui intéresse le plus votre avenir; il est temps de nous y arrêter résolument et sérieusement; vous avez vingt-deux ans depuis deux mois, ce n'est donc ni trop tôt ni trop tard, pour changer de condition, pour vous marier.

—Me marier! m'écriai-je; mais, ma tante, permettez-moi de vous dire que si ce n'est pas m'y prendre trop tard, c'est m'y prendre beaucoup trop tôt; les femmes, dans notre famille, ne sont pas si pressées de perdre un nom pour moi préférable à tout autre, et je ne saurais suivre meilleur exemple que le vôtre....

—Je n'ai jamais mis, avec moi-même, ce chapitre en discussion, interrompit gravement Mlle Olympe; de tout temps ma détermination de demeurer libre fut irrévocablement arrêtée.

—C'est donc, d'après vous, passer de la liberté à l'esclavage que se marier?

—Oui et non; cela dépend du caractère qu'on a. L'esclavage dont nous parlons ici, n'est réel que pour les femmes qui en sentent le joug, et toutes les femmes n'ont pas, à cet égard, une irritable sensibilité. Il en est, au contraire, qui chérissent leurs chaînes...... Celles-là ne sont nullement captives par leur esprit, leur cœur, leurs yeux ne devinent pas tout un monde, hors de l'horizon où se meut leur existence.

Ma tante fit une pause sur le dernier mot de ce discours embrouillé comme une énigme, et je profitai de son silence pour déclarer que cette belle explication ne m'avait rien expliqué.

—C'est trop juste, reprit en souriant Mlle Olympe, je vous parle un langage qui n'est pas encore à votre portée; mais patience! vous reconnaîtrez avant peu la justesse de mes réflexions. Je vais analyser ma pensée: presque toutes les femmes se marient, quoique beaucoup d'entre elles, un grand tiers environ, devraient rester filles. Presque toutes se marient parce que, règle générale, nous brillons peu par la modération dans le caprice, et beaucoup, au contraire, par la fantaisie. S'il nous était donné de savoir observer et réfléchir, nous n'aborderions la question du mariage qu'après un sévère examen de nos qualités, de nos défauts, de nos penchans, de notre conscience; avant de nous passionner soit pour le cavalier qui nous recherche, soit pour la condition que nous promet un changement de nom, nous nous demanderions si nous sommes bien véritablement [illegible]

—L'étrange question! m'échappa-t-il de dire en souriant.

—Vous me supposez une gaîté que je n'ai pas d'habitude, ma nièce, riposta Mlle Olympe; [illegible] C'est très gravement que je vous parle, n'en doutez pas. Il y a femme et femme; et, pour preuve: Nous voilà deux dans ce salon [illegible] vous qui êtes femme au complet, moi qui ne suis [illegible]

Permettez, ajouta-t-elle vivement, et comme j'allais me récrier: Il ne serait pas convenable, il serait même déplacé que je vous dise, aujourd'hui, à quels indices je vous ai, dès longtemps, reconnue telle que je vous signale; [illegible] la lumière se fera dans votre esprit, et nous comprendrons plus à fond. Quant à moi, je me trouve dépourvue des qualités essentielles à l'épouse, et c'est par loyauté pure que je suis restée fille. Mais vous, vous êtes femme dans la meilleure portée du mot, il faut vous marier; [illegible] qu'un événement inattendu vous en fait presque obligation.

Votre père, Clarisse, était un homme aimable, séduisant, mais un peu léger; il a négligé des affaires importantes, et il les a si fatalement abandonnées, que notre fortune patrimoniale, à lui comme à moi, est perdue pour une moitié, compromise pour l'autre. Vous connaissez mes goûts pour la retraite et l'humble simplicité; ce n'est donc pas la défense de mes intérêts que je prends ici, mais des vôtres, et je remplis un devoir de tutrice en vous exposant que votre mère ne vous a rien laissé, et que, pour sauver les biens compromis de votre père, tout en regagnant les biens qu'il a perdus, vous n'avez littéralement qu'un parti à prendre,—il faut vous marier.

—Me marier! m'écriai-je le rouge au front et les yeux en pleurs.

—Précisément, ma nièce, répliqua Mlle Olympe avec le calme aplomb d'un procureur de comédie.

—Mais, repris-je avec amertume, si le mariage est pour la femme un esclavage, c'est surtout lorsqu'elle se vend, et c'est le trafic de ma personne que vous me proposez!

[illegible]

—Je ne suis pas de force à goûter une argumentation si ardue; j'admets vos conclusions sans m'y arrêter. Arrivons au nœud de la question. Qui me faut-il épouser?

—L'un des deux hommes qui nous ont rendu visite aujourd'hui.

A cette réponse je me sentis rougir, et je dois avouer qu'une fraîche sensation parcourut tout mon être. Ma pensée se fixa instinctivement, sur l'élégant et charmant jeune homme qui s'était présenté le premier à notre hôtel, [illegible] avec ma tante pour lui faire, sans doute plus aisément, la demande de ma main; et le mariage ne m'apparut pas sous le sombre aspect d'un esclavage à perpétuité. Je ne sais même comment il se fit que le souvenir du baron Furster s'échappa instantanément et complètement à ma mémoire.

—Devinez-vous? demanda ma tante, qui se méprenait certainement sur la nature de mes émotions.

—Ai-je besoin de deviner quand vous précisez avec tant de clarté?

—Peut-être, ma nièce, peut-être.

—Je ne dois pas supposer que vous ayez résolu de me faire épouser M. le marquis de Bussière, notre ennemi; donc....

—Donc!.....

—C'est l'autre...... au jeune homme dont je ne sais pas le nom, que vous me destinez!

—Ah! que vous êtes bien femme à entrer en ménage, ma pauvre Clarisse! et comme vous possédez bien la condition générale, à savoir: l'irréflexion dans la fantaisie! C'est M. le marquis de Bussière qui sollicitera, je l'espère, l'honneur de vous donner son nom, et....

—Jamais! m'écriai-je avec une sorte d'irritation qui tenait du dépit et de ma vanité blessée.

(*A continuer*) A. DE GONDRECOURT.

Décédé hier, 24 mai, à 8 heures et demie du matin, à l'âge de 19 mois, HENRIETTE, fille de J. B. Sicard et de Maria Gautier. Les amis et connaissances de ses parents sont respectueusement invités à assister à l'enterrement, qui aura lieu ce matin, 25 mai, à 9 heures et demie précises. Le convoi partira de chez son père, rue de Chartres No 104, entre St-Louis et Conti.

Autres guérisons.

Philadelphie, 20 mars 1856.

Mon cher ami—J'avais la dyspepsie depuis plusieurs années [illegible]

Votre ami, SAMUEL HUTTON, No. 5, Jenning's Row, Catharine, au-dessus de Third.

Au Dr. C. M. Jackson, 120, Arch street, Phila. Voir l'annonce publiée dans une autre colonne. 15 mai—1m 3 p s-v e d

A certaines mères, [illegible] VERMIFUGE CANADIEN DE WINER [illegible]

J. Wright & Co. Vermifuges.

[illegible] J. WRIGHT & Co. 25mai—25,27,29 Nos 21 et 151, rue de Chartres

Cholagogue d'Osgood.

Un nouvel approvisionnement venant d'être reçu et à vendre, aux prix des propriétaires, par J. WRIGHT & Co, 22mai—25,27,29 Nos 21 et 151, rue de Chartres

Amers d'Hostetter.

Un nouvel approvisionnement de 300 douzaines, en magasin et à vendre par J. WRIGHT & Co, 25mai—25,27,29 Nos 21 et 151, rue de Chartres

Extraits de Thorn.

100 douz. de "véritable article," venant d'être reçues, et à vendre, aux prix des propriétaires, par J. WRIGHT & Co, 25mai—25,27,29 Nos 21 et 151, rue de Chartres

Eau de Seltz de Tarrant.

Un nouvel approvisionnement de 100 douzaines, venant d'être reçu et à vendre par J. WRIGHT & Co, 25mai—25,27,29 Nos 21 et 151, rue de Chartres

Magnésie de Husband.

Un nouvel approvisionnement, en magasin et à vendre par J. WRIGHT & Co, 25mai—25,27,29 Nos 21 et 151, rue de Chartres

Amers de Gouley.

Un nouvel approvisionnement, en magasin et à vendre par J. WRIGHT & Co, 25mai—25,27,29 Nos 21 et 151, rue de Chartres

Huile de foie de morue, de Burnet.

Un nouvel approvisionnement, en magasin et à vendre par J. WRIGHT & Co, 25mai—25,27,29 Nos 21 et 151, rue de Chartres

Découverte médicale de Kennedy.

200 douzaines venant d'être reçues et à vendre, aux prix des propriétaires, par J. WRIGHT & Co, 25mai—25,27,29 Nos 21 et 151, rue de Chartres

ESCLAVES DE CHOIX et DE VALEUR, A VENDRE A L'AMIABLE.

Rue de la Douane, No 98 encoignure Bourbon.

LEONNA, mulâtresse âgée d'environ 24 ans, parlant l'anglais et le français, parfaite blanchisseuse, repasseuse [illegible], et cuisinière, excellente couturière, domestique de maison de toute confiance, hautement recommandée, ensemble sa fille Rose, âgée de 3 ans.

JOSEPHINE, griffonne, âgée de 20 ans, parlant le français et l'anglais, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, un peu coiffeuse et bonne couturière, et domestique de maison. [illegible]

MARIE ELVIRA, mulâtresse âgée de 20 ans, parlant le français, l'anglais et l'espagnol, excellente couturière, fine blanchisseuse et repasseuse en fin, un peu cuisinière et parfaite domestique de maison et bonne d'enfants; d'un excellent caractère.

LIZA, négresse créole, âgée de 19 ans, parlant le français et l'anglais, bonne blanchisseuse, repasseuse et cuisinière, domestique de maison, couturière et d'un bon caractère.

PETSY, négresse créole âgée de 35 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, parlant l'anglais, le français et l'espagnol et d'un bon caractère.

DOLLY, négresse âgée d'environ 45 ans, bonne d'enfants, domestique de maison et de bonne confiance.

Lesdits esclaves sont hautement recommandées, garanties des vices et maladies prévus par la loi. 25 mai—4

Collège Commercial de Dolbear.

No 166, rue du Canal.

Le français, l'espagnol, l'allemand, l'anglais, l'arithmétique, la géométrie, l'arpentage, la navigation, l'écriture, la phonographie, la tenue des livres etc, sont enseignés par des professeurs distingués.

De nouvelles Classes seront ouvertes cette semaine.

RUFUS DOLBEAR, 18mai No 166, rue du Canal.

RIT DE PERFECTION.

LE Chap.: de Rose Croix St André No 5 se réunira ce soir 25 du courant, dans le local de la loge de ce nom, situé rue Conti, à 7 heures, [illegible]. Les Ch.: de l'ordre sont invités à y assister. Par ordre du souv.: Chap.: J. LAMARRE, G.: S.: 25 mai—1

Dissolution de société.

LE public est informé par les présentes que la société qui existait ci-devant, [illegible] O. de Armas, notaire public, John Dawson et P. F. Le Beau, sous la raison Dawson & Co, a été dissoute, le 26 du courant, d'un commun accord. DAWSON & Co.

Le soussigné continuera le même genre d'affaires, pour son propre compte, à l'ancien local, No 50, rue de Chartres. 25 mai—1m JOHN DAWSON.

Nouvel Hôtel à Biloxi.

MM. T. A. HORNE, ci-devant de l'Hôtel d'Orléans, à Louisville, Ky., et N. B. COOK, de cette ville, ont pris l'Hôtel, connu jadis sous le nom de "Hôtel Nixon," à Biloxi, Miss. Ayant fait meubler et mettre à neuf ce magnifique établissement, ils ont l'honneur d'annoncer au public qu'ils pourront recevoir les touristes dans la première quinzaine de juin.

[illegible]

HOTEL BELLOUARD

à la baie St-Louis.

[illegible]

Hotel de la Passe Christian,

(*ancien Hôtel de Montgomery.*)

Cet hôtel pourra recevoir les touristes dans la première quinzaine de juin. [illegible] JOHN McDONNELL, propriétaire. 19mai—1m

Chienne perdue.

Le 23 du courant, une chienne de Terre-Neuve, [illegible] récompense libérale.

AVIS.

LES personnes qui ont souscrit au complant de la Compagnie du chemin de fer [illegible] GEO. C. LAWRASON, Secrétaire. 20mai

UN médecin d'un certain âge, [illegible] S'adresser au bureau de l'Abeille. 14 mai—7 v c

Succession de G. Pasquier.

LES créanciers de la succession de G. PASQUIER, [illegible] JAMES H. DYAS, Curateur, Encoignure Gravier et Fulton.

LE nègre FREDERIC, d'environ 50 ans, boiteux, marchant avec des béquilles, [illegible] CH. LIPINSKI, Encoignure Remparts et Ursulines.

Marchandises sèches de fantaisie pour dames.

LIQUIDATION D'UN GRAND STOCK.

Quatre-vingt mille piastres d'étoffes riches pour robes, à vendre à un grand sacrifice.

D. P. SCANLAN & Co, Nos 12 et 14, rue de Chartres, offriront dès ce jour, la totalité de leur grand assortiment de riches organdis, jaconas, barèges, [illegible]

Vêtements d'été.

ARTICLES DE CHOIX.

Reçus par le Steamship Cahawba.

ALFRED MUNROE & CO., No 34, rue des Magasins.

ONT REÇU DE NOUVEAUX VÊTEMENTS D'ÉTÉ et de LINGERIE, et leur assortiment est maintenant au grand complet.

On trouvera dans ce magasin les plus belles et les meilleures qualités du pays, de toutes grandeurs, pour hommes et enfants.

Équipement.

MALLES DE VOYAGE, VALISES, SACS DE VOYAGE, Articles de tous genres en caoutchouc.

25 BARILS noir d'ivoire [illegible] P. CUSACHS FRÈRES & Co, Encoignure Royale et St-Philippe.

50 [illegible] P. CUSACHS FRÈRES & Co, Encoignure Royale et St-Philippe.

20 [illegible] P. CUSACHS FRÈRES & Co.

30 [illegible] P. CUSACHS FRÈRES & Co, Encoignure Royale et St-Philippe.

QUININE—[illegible] E J HART & Co, 77 et 79, rue Tchoupitoulas

[illegible] E J HART & Co, 77 et 79 rue Tchoupitoulas

EAUX-DE-VIE—[illegible] LANATA FRÈRES, 9 et 11, rue Jefferson

VINS de Catalogne et Porto—[illegible] LANATA FRÈRES, 9 et 11, rue Jefferson

AVIS AUX CHAPELIERS—[illegible] LANATA FRÈRES, 9 et 11 rue Jefferson

EN magasin—1000 jarres [illegible] LANATA FRÈRES, 9 & 11 rue Jefferson

ATTENTION.

Vente de 60 caisses de Chaussures, Chapeaux, Habillements, etc.

Nous appelons l'attention des acheteurs à la vente de chaussures, chapeaux, habillements, etc, qui aura lieu aujourd'hui, à 10 heures du matin, au magasin d'encan de [illegible], No 77, rue Chartres.

Encan de dames.—L'attention des dames est appelée par la vente à l'encan qui a lieu, ce matin, à 10 heures, par l'intermédiaire de M. M. Barnett Jr, au magasin de Mme E. Fournier rue de Chartres, entre Canal et Douane, d'un assortiment de dentelles fines, broderies, chapeaux, gants, mantelets, etc. Les articles sont frais, de saison et du dernier goût.

Ventes à l'encan par J. A. Beard & Co.

[illegible]

Délicieuse propriété sur la Grande Isle, ci-devant résidence du gén. De Buys.—[illegible]

VERMICELLI et cèdres frais — 150 caisses vermicelli frais d'Italie, reçu par la voie de New-York; [illegible] LANATA FRÈRES, 9 et 11 rue Jefferson

GENIÈVRE de Hollande—[illegible] LANATA FRÈRES, 9 et 11 rue Jefferson

FROMAGES—[illegible] LANATA FRÈRES, 9 et 11 rue Jefferson

Star Insurance Company.

(*Compagnie d'Assurance de l'Étoile*)

Bureau No 72, rue St-Charles.

Capital [illegible]

CETTE Compagnie sera prête, le 1er juin prochain, à donner des polices d'assurance contre les risques de la mer, de l'incendie et des rivières. Il sera remboursé aux assurés dix pour cent sur leurs primes. PLACIDE FORSTALL, Président. EMILE DE BUYS, Secrétaire. Nlle-Orléans, 22 mai 1857. 23mai—1m

AVIS.

EN attendant une nouvelle décision du Conseil de cette ville, nous recommençons, à partir d'aujourd'hui, à distribuer le pain aux familles comme par le passé et au même taux. J. A. GUILLOTTE, F. CORREGE & CO, [illegible] Nlle-Orléans, 23 mai 1857.

A LOUER.

AUX personnes tenant hôtels—Le bel et agréable hôtel connu sous le nom de Dépôt du chemin de fer des Opelousas, à Alger. [illegible] A. MONASTERIO, No 130, rue de la Vieille Levée.

COMMERCIAL INSTITUTE.

Dirigé par M. M. JEGOU, [illegible]

Rue Bourgogne 263.

A PARTIR du 1er juin, le siège de cet établissement sera transporté rue Ursulines [illegible] ED JEGOU.

H. MURRAY. A. CHOPARD.

Donnelly, Bezzina & Co.

Marchands de produits du Nord et de l'Ouest, Nos 66 et 70, rue Tchoupitoulas, Nlle-Orléans. [illegible]

Demande.

ON demande une domestique créole. S'adresser au No 188, rue Bourbon.

Avis.

ON demande à acheter plusieurs jeunes esclaves [illegible] J. R. DERBEY, Courtier

Maison à louer, rue Bourgogne, No 297, entre Ste-Anne et Dumaine—Prix, $35 par mois. [illegible]

Améliorez votre Vue.

LES CÉLÈBRES LUNETTES DE CRISTAL DE ROCHE DU BRÉSIL, de Semmons & Co, Ne peuvent être achetées maintenant que de D. Kernaghan & Co., Seuls Agents, No 84, rue du Canal, Importateurs de montres, bijoux, coutellerie, fusils, pistolets, etc. N. B. Il n'y a de véritables que celles qui sont marquées "Verres améliorés de Semmons & Co." 19mai

Entrepôt de tapis,

No 19, RUE DE CHARTRES.

NOUS avons en magasin un grand assortiment de TAPIS, tels que Médaillons, tapis de velours, Wilton, Tapis de Bruxelles, 3 plis, etc. NATTES—800 rouleaux nattes blanches, à carreaux et de fantaisie, 4-4, 5-4 et 6-4. TOILES CIRÉES, de 24 pieds et de toutes dimensions pour corridors, chambres, etc. [illegible] Couvertures de tables et de pianos, [illegible] Le tout est offert aux plus bas prix du marché. 27 avril A. BROUSSEAU & Co.

Demande.

UNE Française parlant l'anglais, et voulant s'en retourner en France, désirerait trouver un emploi comme bonne d'enfants ou dame de compagnie [illegible] S'adresser chez M DUBUS, sellier, rue Royale, No 100, en face la Banque de l'État de la Louisiane.

A louer,

UNE maison confortable, [illegible] E. J. HART & Co., 77 et 79, rue Tchoupitoulas

$50 de récompense.

Parti le 28 avril, un griffe du nom de LEWIS WASHINGTON, âgé de 19 à 23 ans, [illegible] No 2, rue Moreau

AUX DAMES.

CHANGEMENT DE MAGASIN.

[illegible] No 188, RUE DU CANAL [illegible]

CHAMPAGNE

[illegible] FAURÈS & NORMAN, 31 et 33 rue Royale.

GRAND DÉBALLAGE!

Reçu par Lion & Pinsard, 66 et 68, rue Royale, encoignure Bienville, Un assortiment considérable de marchandises d'été.

[illegible]

22mai LION & PINSARD, 66 et 68, rue Royale.

COUPEROSE—30 barils, à vendre par ALFRED KEARNY, 72 rue des Magasins

HUILE de graisse—[illegible] JOSEPH LANDIS & Co, 38 rue Tchoupitoulas

Barbarismes, solécismes, cuirs.

L'ANGLAIS!

Cette langue riche, énergique, à grands et beaux caractères, la plus simple et la plus monosyllabique de toutes—

Si mal parlée, si mal écrite par ceux-là mêmes qui croient la bien parler, qui savent tout excepté ce qu'ils devraient savoir: *la véritable différence entre,*

"Shall et will—may can et must—might et could—should—would— *la différence entre*

"Do et make—leave quit—robber thief—way road—bring, fetch—mute, dumb—on, upon, lay, lie—sure certain—remember, recollect—middle, midst—go back, return—also, too—warm, hot, etc, etc....

et une immense quantité d'erreurs grossières commises journellement, telles que:

"*Mary is the most beautiful of her sisters— The father is the tallest of his children— Have either of you a knife? Did you arrive safely? You and me will be scolded. He can write as well as me. She is a remarkable pretty girl— You need not to run so fast. He only reads English and not French, Who has got some money? etc. etc.*

les trois-quarts des mots les plus simples mal prononcés— *tels que:* "year, pretty, appear, iron, woman, colonel, apron, biscuit, draught, half penny, discern, sacrifice, suffice, island, yacht, issue, circuit, diamond, beard, etc. etc. etc. dont la vraie prononciation n'est connue que d'un très-petit nombre.

L'ESPAGNOL

riche, concis, doux, flexible, sonore et brillant, que tout le monde peut acquérir en très-peu de temps.

LE FRANÇAIS,

Cette langue de la haute société, des sciences, de la politique et de la discussion

Parlée de tant de manières;

Qui, le français à la Shakespeare, Qui, [illegible] à la Rabelais, Qui, un idiome de rue, de café, de taverne, de coulisse.

tous prétendent à la fois être nécrologues et puristes, qui [illegible] féminins les mots: "éclair, empêtre, épisode, omnibus, etc...... qui font masculins: "atmosphère, anagramme, ébène, énigme, losange, offre, hart, orthographe, etc. qui ignorent le pluriel de "naval, amiral, brutal, idéal, impartial, trivial, martial, etc.... qui ignorent le féminin et le diminutif de renard, ours, agneau, pigeon, aigle, serpent, coq, rat, etc.... qui ignorent le genre de "amour, délice, couple, automne, gens, orgue, foudre, etc..... qui ignorent pourquoi sont masculins dans une acception et féminins dans une autre, les mots suivans: "espace, exemple, forêt, guide, hymne, œuvre, office, parallèle, pendule, période, satyre, sentinelle, trompette, etc. etc. *Qui ignorent le nombre dans les mots composés, tels que:* "Chef-d'œuvre, coq-à-l'âne, coup de pied, garde-manger, grand'mère, voie-au-vent, porte-crayon. *Qui viennent à tort* En entendant ou lisant: "Un mien jardin, un mien ami, une sienne robe, aucuns dieux, aucuns poussent, on n'est pas des juifs, on est jeunes, les bateaux ont passé chacun à son tour, etc.... *et qui connaissent les erreurs suivantes:* "Donne moi le—reproche-nous le—renvoyez-moi le—qu'on voit, qu'on soit etc.... *Qui se croient le droit de dire,* Vous maudites, vous dédites, vous contredites, vous médites. En ajoutant les locutions vicieuses: "Je bus du bon vin cette année, je dépensai de l'argent cette semaine, je déjeunai aujourd'hui de bonne heure— *Et en conjuguant hardiment,* [illegible] *Est conjugué naturellement* les verbes "acquérir, mouvoir, bouillir, vaincre, faillir, absoudre, coudre, etc.... *Sans être embarrassé* De trouver la différence entre Au reste, du reste—au moins, du moins—car, parce que—en campagne, à la campagne—avant, devant—larmes, pleurs—[illegible] et tant d'autres disconvenances grammaticales, phrases équivoques, amphibologiques et louches— Constamment dans la bouche du peuple et même des personnes instruites. *Dont on se défera facilement* En suivant pendant quelques semaines les cours théoriques et pratiques de

Prof. BRETTE,

12.......rue de Chartres.......12

où les langues étrangères, s'apprennent de la même manière que l'on a appris la langue propre— par une pratique bien soutenue. De même que nous marchons sans connaître les lois du mouvement. De même que nous voyons sans connaître les principes de l'optique. De même que les langues se sont formées avant les grammaires. *De même la pratique doit toujours marcher avant la théorie.* Sans quoi dégoût et peu de succès. Cours des trois langues Pour les dames, les messieurs et les enfants au-dessus de 12 ans. 1 mai

Avis de Société.

LES soussignés ont formé une société en commandite sous la raison ULGER LAUVE, pour les affaires dans cette ville, par acte passé aujourd'hui pardevant Théodore Guyol, notaire public. ULGER LAUVE, associé gérant [illegible] en général. H. J. BUJAC, associé en commandite. Nlle-Orléans, 4 mai 1857.

M. P. M. RICE est chargé de ma procuration générale, par acte passé aujourd'hui pardevant Théodore Guyol, notaire public. ULGER LAUVE. Nlle-Orléans, 4 mai 1857.

ULGER LAUVE,

Courtier de billets, d'actions et de change. [illegible] No 30 rue Carondelet, bureau du fond

Maison avec jardin à louer, No 123, rue St-Louis. S'adresser à A. STURZENEGGER & ETERNOD, 47, rue de Chartres, au premier

Moitié de maison à louer.

A louer, pour en prendre possession immédiate, la moitié de la maison no 241 rue Bourbon, entre les rues Ste Anne et Dumaine. S'adresser sur les lieux. 11 mai

ACCOUCHEUSE.

MME FÉRARI, accoucheuse reçue par la Faculté de Médecine de Paris, a l'honneur d'informer qu'elle vient de transférer son domicile rue des Remparts No 184, encoignure Orléans. 4mai—1m

PENDANT mon absence de cette ville M. Jos. CHARDON est chargé de ma procuration. 11 mai P. MALLARD

Voiture à vendre.

Une bonne VOITURE DE FAMILLE, à vendre, à très bas prix, au No 31, rue de la Commune, au premier.

A vendre.

30 beaux et gros mulets domptés, à vendre par DAVID ADAMS, Empire Stables, encoignure Jackson et Tchoupitoulas, 4me district, N. O.

4me Justice de Paix.

LE soussigné a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public, qu'ayant été élu Juge de la 4me Justice de Paix de la paroisse d'Orléans, il est maintenant dûment commissionné et qualifié. Le siège de sa cour est établi au même local que celui de son prédécesseur, l'Hon. F. Caloigne, No 10 Bâtisses Pontalba, rue St Pierre. GUY DUPLANTIER, Juge de Paix

BANQUE D'AMÉRIQUE.

AVIS est par le présent donné que le fonds capital de cette Banque a été fixé à $500,000 [illegible] UN MILLION. Les livres sont actuellement ouverts, sous la surveillance des commissaires nommés plus bas, au bureau de la Compagnie du chemin de fer des Opelousas et de la Nouvelle-Orléans, encoignure Levée et St Pierre, [illegible]

Papiers peints nouveautés.

Rue de Chartres, 200.

LES derniers arrivages ont porté au complet le grand assortiment de papiers peints tenu par cette maison. Chambres à coucher, Salons, Salles à manger, Corridors, [illegible] 20 mai

Reçu par les steamers Nuremberg et Baden, du Havre.

Un magnifique assortiment D'ARTICLES DE PRINTEMPS. [illegible] F. RIMAILHO & CO, 86, rue de Chartres entre Bienville et Conti.

Dissolution de société.

LA société existant jusqu'ici sous la raison A. POINCY & Co, est dissoute aujourd'hui, d'un commun accord. L'un ou l'autre des associés en liquidera les affaires. A. POINCY, JH. LOMBARD. Nouvelle Orléans, 1er mai 1857.

LE soussigné continuera le même genre d'affaires que l'ancienne société, sous la raison A. Poincy. A. POINCY. Nouvelle Orléans, 1er mai 1857. 1 mai—1m3ps

Librairie Paya,

56 rue de Chartres.

Reçu par la voie du Nord:

Alex. Dumas—[illegible], roman de cap et d'épée
Dumas fils—La Question d'argent
do —La Dame aux Perles
[illegible]—La Comédie de l'Amour
Le marquis de Varennes—Contes et Historiettes
Emile Souvestre—Scènes et récits des Alpes
Sterne—Œuvres posthumes—Le Coran
Julia Orsini—Le grand Etteilla, ou l'art de tirer les cartes
Barbier—Chronique de la régence et du règne de Louis XV
Hippolyte Castille—Portrait du prince de Talleyrand
do — do de Metternich
do — do de L. A. Blanqui, &c.

Un assortiment complet d'orfèvrerie de table en Alfénide. COPPENS & Co, 21 mai 56 rue de Chartres

J. RIVIÈRE & HICKMAN,

Nos 50 et 52, rue de la Commune.

200 [illegible] 20 barriques vin rouge, 30 barils vin d'Oporto, 20 do de madère, 10 do de vieille eau-de-vie de pêche, [illegible]

Second tableau annuel DE LA BANQUE D'ÉPARGNES DE LA NOUVELLE ORLÉANS,

Qui a été incorporée le 15 mars 1855, et a commencé les affaires le 28 avril 1855.

Conformément aux requisitions de la charte de cette Banque, l'état suivant de ses affaires est publié:

Reçu de 1293 déposants, en dépôts	$447,206 77	
Payé en 3,334 traites	279,827 35	
Montant au crédit des déposants le 30 avril 1857		$167,378 42
Certificats de dépôt		
Montant émis	[illegible]	
Montant payé	[illegible]	
Montant des certificats non payés le 30 avril 1857		19,812 60
Montant total des obligations le 30 avril 1857		[illegible]
ACTIF.		
$33 000 de bons de la ville de la Nlle Orléans	$30,020 00	
Prêts sur garantie de $27,000 de bons de l'État de la Louisiane	22,960 00	
$180,000 de bons de la ville de la Nlle-Orléans	141,663 40	
20 actions de la Banque des Citoyens	3,560 00	
EN ARGENT. A la Banque de l'Union	96,156 37	
Dans la caisse	[illegible]	8,508 89
		[illegible]

Nlle-Orléans, 8 mai 1857.

S'est présenté devant moi, John W. Andrews, juge de paix de la paroisse d'Orléans, Louisiane, D. D. Withers, trésorier de la Banque d'Épargnes de la Nouvelle-Orléans, lequel, ayant été dûment assermenté, a déclaré que le susdit tableau est exact et une copie correcte des livres de ladite Banque. D. D. WITHERS.

Assermenté et signé devant moi, le 8 mai 1857. JOHN W. ANDREWS, 2me juge de paix.

Les Directeurs ont déclaré un quatrième dividende semi-annuel de six pour cent l'an, conformément aux règlements, pour les six mois qui ont précédé le 1er du courant.

Le dividende dû à chaque déposant lui sera payé au comptant, ou, s'il le préfère, sera porté à son crédit comme dépôt, le 1er mai. SAM. JONES Jr, secrétaire. Nlle-Orléans, 8 mai 1857 11 mai

Université de la Louisiane.

COLLÈGE. — ÉCOLE DE COMMERCE ET COURS PRIMAIRE.

LE collège est, quant à ce qui concerne les études littéraires et scientifiques, sous le contrôle de la Faculté, qui est composée de la manière suivante:

C. W. SEARS, gradué de West Point, professeur de mathématiques et doyen.
LOUIS DUFAU, professeur de philosophie et d'histoire.
W. E. PECK, professeur de littérature anglaise et d'élocution.
GEORGE GESSNER, professeur de grec, de latin et d'allemand.
J. GENTIL, professeur de français et d'espagnol.

Les professeurs du collège sont également les chefs de l'école de commerce et du cours primaire.

L'administration, la discipline et la direction de l'établissement sont confiées à M Louis Dufau, ancien président du collège de la Louisiane.

On reçoit des pensionnaires qui demeurent dans les bâtisses de l'Université et qui n'en peuvent jamais sortir sans une autorisation spéciale.

Les externes doivent être présents à huit heures du matin et ne se retirent chez leurs parents qu'à six heures du soir.

Les classes continuent sans interruption pendant toute l'année—avantage sérieux pour les familles qui ne quittent pas la ville pendant l'été.

Les nouveaux arrangements qui ont été faits avec le conseil des administrateurs de l'Université assurent à cet établissement une stabilité qui doit engager les parents à ne plus envoyer au dehors leurs enfants pour y recevoir une éducation qu'on peut si bien leur donner ici.

S'adresser pour le prix de la pension, de la demi-pension et de l'externat, ainsi que pour tout autre renseignement, au siège de l'institution, rue Commune, encoignure Baronne, et à M. 18 mai LOUIS DUFAU.

Compagnie du Gaz de la Nouvelle-Orléans.

16 mai 1857.

AVIS AUX CONSOMMATEURS DE GAZ.

AFIN que les installations soient convenablement faites dans les maisons, cette compagnie a donné des licences aux poseurs d'appareils de gaz suivants:

Gallagher & Loeffler, 142, rue de Chartres,
Wm Sommer, 97, rue Baronne,
A. J. Dubrkoop, 124 rue du Cirque,
H. Guild, 214, rue St Charles,
J. B. Monié, 36, rue Toulouse,
Wm Jenger, 42, rue du Cirque,

Qui seuls sont autorisés à placer des installations dans les maisons et le gaz est sujet à l'inspection de cette compagnie.

On est prévenu qu'il ne sera pas fourni de gaz aux personnes qui feront poser ou réparer des appareils par d'autres maisons que celles ci-dessus désignées.

Toutes modifications ou réparations doivent être faites, après que notice en aura été donnée à la Compagnie, et qu'elles auront été soumises à une inspection.

Par ordre de la direction. W. S. CAMPBELL, Surintendant 16 mai—1m

Compagnie d'Assurance Hope de la Nlle-Orléans.

Bureau, No 50, rue Royale.

Capital en argent............$250,000

CETTE Compagnie est maintenant prête à assurer aux taux ordinaires, contre les dangers de la mer et des rivières, contre les pertes ou les avaries occasionnées par l'incendie. Elle remboursera dix pour cent, comptant, sur toutes les primes de ceux qui feront assurer.

Toutes les pertes seront réglées promptement et équitablement.

LOUIS BARNETT, secrétaire. HENRY PEYCHAUD, président. L. H. PLACE, vice-président.

DIRECTEURS: MM. HENRY PEYCHAUD, L. H. PLACE, P. MALOCHÉE, S. PLASSAN, JAMES A. LUNK, A. LAFOREST, W. H. VREDENBURGH, GEORGE HEATON, THÉODORE LANAUX. Nouvelle-Orléans, 30 avril 1857.

A. DE LAMARTINE

Cours familier de Littérature.

Vor. Hébert & Cie., 149 rue de Chartres, AGENTS DIRECTS.

Extrait d'une lettre de M. de Lamartine.

"M. de Lamartine autorise Messieurs Vor. Hébert & Cie, libraires à la Nouvelle-Orléans (États-Unis) à faire publier dans les journaux de la ville et de la campagne qu'ils sont ses seuls agents pour son cours de littérature." Signé A. DE LAMARTINE.

AVIS.

Les souscripteurs inscrits qui n'ont pu être encore servis, recevront sous peu de jours la première livraison et tout ce qui a paru de la deuxième.

Nous engageons fortement les personnes qui désirent s'abonner à cette magnifique publication à nous donner leurs noms sans retard si elles veulent la recevoir promptement. 19mai Vor. HÉBERT & Co, Agents, 149 rue de Chartres.

MAGASIN DE MARCHANDISES SÈCHES, à bon marché.

Théodore Danziger, *Encoignure Robertson et Orléans, et No. 97, rue du Cirque.*

AYANT acheté de forts lots de mousselines jaconas, toiles, [illegible] l'encan, il les offrira, Lundi 11 du courant, à très peu au-dessus du prix coûtant. 500 pièces de toile fine d'Irlande, valant dix piastres, à vendre à $6 la pièce. 500 mantilles soie dentelle, de $2 à $3 pièce. [illegible] Corsets français de $1 50 à $2 pièce. Calicos américains imprimés, bon teint, à 10 cents la yarde. Linge élégant d'été, pantalons et habits, à $6 le vêtement. Il sera fait un escompte libéral aux marchands de la campagne qui achèteront au comptant. 11mai THÉODORE DANZIGER.

EN débarquement du navire Chicora, arrivé de Bordeaux:
4 barriques vin rouge, vieux, pour familles
30 do do demi fin do
50 do do bon ordinaire
40 barils vin blanc Haut Sauterne
9 do vinaigre blanc de Bordeaux.
A vendre par X LAMBERT, 18 mai 62 rue des Magasins

LA MAISON J. COLLON,

Encoignure Royale et Bienville.

VIENT de recevoir par ses derniers arrivages du Havre et offre en vente: 100 douzaines chemises toile, devants toile et coton de $12 à $48, [illegible] Mitaines filet. [illegible] 100 lbs pommade de Grasse 1re qualité à vendre, $1 la livre. Dentelles Cambrai pour fond de mantelets et pour voilettes. Franges blanches, boutons à glands, chaussettes et cravates pour hommes, etc etc 19mai

Aux propriétaires, capitaines et constructeurs de navires.

LES soussignés offrent de vendre [illegible] PAUL JUGE Fils & Cie., 27, Rue St. Louis.

Aux amateurs de Pêche.

REÇU par le Cahawba, un envoi de véritables hameçons de Limerick avec anneaux, un complet assortiment de lignes à pêcher en chanvre, coton, et soie. [illegible] A. BOURSET & Co, 30 rue du Canal, près Chartres

Pour enfants de 2 à 6 ans.

REÇU par le Cahawba—15 malles confections nouvelles, pour enfants de 2 à 6 ans, [illegible] LAGAY & LECANU, Importateurs, 36, rue de Chartres

[illegible] Que nous garantissons de première qualité et vendons à des conditions aussi avantageuses qu'aucune autre pharmacie de la Nouvelle-Orléans. JAMES SYME, droguiste, 137 et 139, rue Canal, près Carondelet, Nlle-Orléans.

Importation directe.

CIGARES DE LA HAVANE—[illegible] CABALLERO & BASUALDO, no. 96, Vieille Levée, entre Douane et Bienville

EN magasin, et à vendre par le soussigné, [illegible] J VIOSCA Jr, 29, rue Conti

VINS en barriques et en caisses—[illegible] PAUL JUGE FILS & Co, 27, rue St-Louis

DIVERS—[illegible] PAUL JUGE FILS & Co

[illegible] X LAMBERT.

LOTERIES DE SWAN & Co.

TIRAGE TOUS LES SAMEDIS.

Gros Lot, $50,000!

Prix du billet, $10 seulement.

[illegible]

PLAN DE LA LOTERIE. [illegible]

[illegible] S. SWAN & Co. Atlanta, Gie. ou à S. SWAN, Montgomery, Ala.

Habillemens d'été DANS L'IMMENSE MAGASIN DE ALFRED MUNROE & CO, No 34, rue des Magasins,

ON trouve le stock le plus complet de BEAUX VÊTEMENTS DU DERNIER GENRE, qui aient jamais été ouverts au Sud.

Il est impossible d'énumérer les différents articles, mais en voici les PRINCIPAUX:

[illegible]

Le tout forme le meilleur assortiment de bons et beaux vêtements et de linge de peau qu'on ait jamais offert à notre clientèle.

Venez examiner et juger par vous-mêmes, AU MAGASIN A PRIX FIXES de ALFRED MUNROE & Co, No 34, rue des Magasins, encoignure Nord-Est de la rue [illegible]

Pommade pour faire pousser les cheveux.

Mme JOURDAS, 29 rue St-Pierre, entre Royale et Bourbon.

OBLIGÉE de quitter la Nouvelle-Orléans pour cause de santé, désire trouver un acquéreur pour le secret de sa pommade. [illegible]

LIBRAIRIE FRANÇAISE.

Vor. HÉBERT & Cie.

149........*Rue de Chartres*........149

REÇU par le navire Baden, une facture importante d'ouvrages reliés pour bibliothèque et des meilleurs auteurs français.

Nous engageons les amateurs de bons livres à faire une visite à la Librairie de Vor. HÉBERT & Cie.

Avis aux abonnés des diverses publications françaises.

Les numéros du mois d'avril sont arrivés par le Prometheus. [illegible] 15 mai

Histoire du Consulat et de l'Empire, PAR A. THIERS. [illegible] Vor HÉBERT & Cie. [illegible]

[illegible] HENDERSON & GAINES, [illegible]

Le Monde illustré,

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

Prix de l'abonnement, $7, frais de poste compris. [illegible] G. COPPENS & Co, Agents, 56 rue de Chartres

TARIF

Ou droits de Douane payables sur *Les marchandises et les objets* Qui seront importés aux États-Unis d'Amérique à partir du 1er juillet 1857. [illegible] E. D. OGDEN, [illegible] A vendre par P. DUREL & Co, 37, rue de Chartres

DEMANDE.

ON demande une dame de comptoir parlant bien l'Anglais et le Français, [illegible]

DEMANDE—[illegible]

[illegible]

SEINES, ÉPERVIERS ET TRÉMAILLES

[illegible] P. LEVERRIER, [illegible]

CAFÉ—[illegible]

BACON—[illegible]